

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Dymalink® 709
Nom chimique	: Zinc Hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O)
N° CE	: 264-202-2
N° CAS	: 63451-47-8
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119979090-36
Type de produit	: Fabriqué
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Caoutchoucs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Resin Solutions, LLC
665 Stockton Drive, Suite 100
Exton, PA 19341
USA
T +1-484-284-8989
product.stewardship@resinsolutions.com -
<https://www.resinsolutions.com/>

Représentant Européen

Resin Solutions Italia Srl
Via Baiona 107
48123 RAVENNA
ITALY
T +39 0544 459022
product.stewardship@resinsolutions.com -
<https://www.resinsolutions.com/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Carechem 24 International :
• Europe: + 33 1 49 00 00 49 & Pays Anglophones: + 44 (0) 1235 239 670
• Afrique & Moyen Orient: + 44 (0) 1235 239 671

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400 (M=1)
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique Non classé
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient

Diméthacrylate de zinc

Mentions de danger (CLP)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP)

P261 - Éviter de respirer les poussières.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection,

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

des vêtements de protection.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut former des poussières à des concentrations atmosphériques combustibles. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique il peut en résulter des étincelles provoquant l'inflammation ou l'explosion des poussières dans certaines conditions de concentration. Peut provoquer une légère irritation de la peau.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Diméthacrylate de zinc (13189-00-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Remarques : Lorsque les concentrations dans ce produit sont présentées sous forme de plages, cela est dû à la variabilité de lot à lot.

Nom : Dymalink® 709

N° CAS : 63451-47-8

N° CE : 264-202-2

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Zinc hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O)	N° CAS: 63451-47-8 N° CE: 264-202-2 N° REACH: 01-2119979090-36	85.5 – 100	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400
Diméthacrylate de zinc (Impureté)	N° CAS: 13189-00-9 N° CE: 236-144-8 N° REACH: 01-2119976363-30	7 - 13	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400
Oxyde de zinc (Impureté, ne contribue pas à la classification de danger)	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7	≤ 4	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter éventuellement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une légère irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau en pulvérisation ou en nuage. Dioxyde de carbone. Mousse. Produit chimique sec. Poudre sèche. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Le recours à un fort jet d'eau peut contribuer à étendre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Les vapeurs générées par surchauffe/fusion/décomposition peuvent être inflammables et entraîner un incendie ou une explosion en présence d'une source d'inflammation.
Danger d'explosion	: Danger potentiel d'explosion des poussières. Si la poussière vole et se retrouve exposée à une source d'inflammation, il peut y avoir suffisamment de poussière combustible/inflammable pour brûler à l'air libre ou exploser en espace confiné. Une extraction locale et une ventilation générale sont toutes deux indispensables afin d'éviter l'accumulation de mélanges de vapeurs ou de poussières inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Oxydes métalliques. Peroxydes métallique. Fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion. Utiliser un agent d'extinction aqueux avec précaution afin d'éviter la formation de mousse ou une explosion de vapeur. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
-------------------	--

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence pour le personnel non-secouriste : Assurer une ventilation appropriée. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ecarter toute source d'ignition. Eloigner le personnel superflu. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence pour les secours : Aucune exigence supplémentaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

Procédés de nettoyage : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec une température élevée ou un produit fondu pour éviter les brûlures. Porter un équipement de protection individuel. Éviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. La manipulation du produit peut occasionner l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser les procédures de mise à la terre appropriées. Le film d'emballage plastique utilisé pour fixer les sacs de matériau sur les palettes peut aussi générer de l'électricité statique. Retirer le film d'emballage à l'abri des vapeurs/poussières inflammables. Éviter de respirer les poussières.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver à température ambiante. Protéger de l'humidité. Peut polymériser en cas d'élévation de température. Conserver à l'abri des sources d'ignition.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. Agents réducteurs forts. Fer. cuivre.

Température de stockage : 10 – 32 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Zinc Hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEI TWA	10 mg/m ³ poussière inhalable 2 mg/m ³ poussières alvéolaires
---------	--

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Zinc Hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³ (poussière inhalable) 3 mg/m ³ (poussières alvéolaires)
Remarque (ACGIH)	Particulates, not otherwise classified
Dimethacrylate de zinc (13189-00-9)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³ (poussière inhalable) 3 mg/m ³ (poussières alvéolaires)
Remarque (ACGIH)	Particulates, not otherwise classified
Oxyde de zinc (1314-13-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc (oxyde de) (fraction alvéolaire) # Zinkoxide (inadembare fractie)
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde de zinc (fumée) / Zinkoxid (Rauch)
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³
KZGW (OEL STEL)	3 mg/m ³
Toxicité critique	Fimétal
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³
ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2023

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Zinc Hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.9 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.85 mg/kg de poids corporel/jour

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Zinc Hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2.5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.35 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.24 µg/L Méthode de calcul
PNEC aqua (eau de mer)	0.024 µg/L Méthode de calcul
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2.4 µg/L Méthode de calcul
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	26.4 mg/kg poids sec Méthode de calcul
PNEC sédiments (eau de mer)	2.64 mg/kg poids sec Méthode de calcul
PNEC (Sol)	
PNEC sol	38.1 µg/kg Méthode de calcul
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.2 mg/l Méthode de calcul

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Douches de sécurité. Fontaine oculaire.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Gants en caoutchouc nitrile. Ne pas utiliser de gants en caoutchouc naturel. Produits en combinaison avec des solvants : porter des gants épais (>0.5 mm) en nitrile. Remplacez les gants immédiatement en cas de fissure ou en cas de changement d'aspect (dimension, couleur, flexibilité, etc).

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque à poussière/gaz combiné avec filtre de type A/P2

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc.
Apparence	: Poudre.
Odeur	: Légèrement acide.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 231 °C (101.3 kPa)
Point de congélation	: Non applicable
Point et intervalle d'ébullition initiaux	: Se décompose en-dessous du point d'ébullition à 240°C
Inflamabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: 354.4 °C (101.3 kPa)
Température de décomposition	: > 200 °C
pH	: Non applicable
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans : Acide acétique. Eau: < 10 mg/l pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: 0.17
Pression de vapeur	: 0.00000124 mPa (20°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1.9177 (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : 500 – 1000 mJ

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Instable. Inhibiteur habituellement ajouté.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des poussières à des concentrations atmosphériques combustibles. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut polymériser. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Les produits de décomposition thermique à haute température pourraient être inflammables.

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter toute formation de poussière. Températures élevées. Rayons directs du soleil. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. Agents réducteurs forts. Fer. cuivre.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Zinc Hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	Test non effectué car la substance répond au(x) critère(s) d'exemption du règlement Reach.
CL50 inhalation rat	> 5.32 mg/l/4h (méthode OCDE 436) Références croisées Diméthacrylate de zinc

Diméthacrylate de zinc (13189-00-9)

DL50 orale rat	500 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 voie cutanée	Test non effectué car la substance répond au(x) critère(s) d'exemption du règlement Reach.
CL50 inhalation rat	> 5320 mg/m ³ (méthode OCDE 436)

Zinc hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	Test non effectué car la substance répond au(x) critère(s) d'exemption du règlement Reach.
CL50 inhalation rat	> 5.32 mg/l/4h (méthode OCDE 436) Références croisées Diméthacrylate de zinc

Oxyde de zinc (1314-13-2)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 inhalation rat	> 5700 mg/m ³ (Temps d'exposition : 4 heures)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Peut provoquer une légère irritation de la peau (méthode OCDE 439)

Oxyde de zinc (1314-13-2)

pH	6.95 (American Process)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires : (méthode OCDE 405)

Oxyde de zinc (1314-13-2)

pH	6.95 (American Process)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 406)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Indications complémentaires	: Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères (méthode OCDE 471) Test de Ames : négatif
Cancérogénicité	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Indications complémentaires	: Références croisées Méthacrylate de méthyle
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 422) NOAEL (oral, rat) : 300 mg/kg de poids corporel/jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

Zinc Hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé. (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Zinc Hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)

CL50 - Poisson [1]	2.06 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	8.7 mg/l (méthode OCDE 202)
CEr50 algues	0.24 mg/l (méthode OCDE 201)

Diméthacrylate de zinc (13189-00-9)

CL50 - Poisson [1]	96.73 mg/l (méthode OCDE 203)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.56 mg/l (méthode OCDE 201)

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diméthacrylate de zinc (13189-00-9)	
CE50 - Crustacés [1]	8.61 mg/l (méthode OCDE 202) Références croisées 16039-53-5
Zinc hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)	
CL50 - Poisson [1]	2.06 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	8.7 mg/l (méthode OCDE 202)
CEr50 algues	0.24 mg/l (méthode OCDE 201)
Oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 - Poisson [1]	1.55 mg/l (Temps d'exposition : 96 heures - Espèces : Danio rerio [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Zinc Hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	99 % (méthode OCDE 301B)
Diméthacrylate de zinc (13189-00-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	92 % (méthode OCDE 301F)
Zinc hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	99 % (méthode OCDE 301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Zinc Hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0.17
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
Diméthacrylate de zinc (13189-00-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.03
Zinc hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) (63451-47-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0.17
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

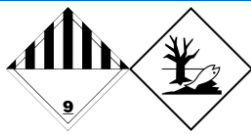
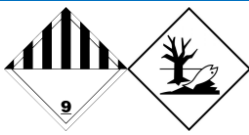



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) ; Diméthacrylate de zinc), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) ; Diméthacrylate de zinc), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (ZINC SALTS), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) ; Diméthacrylate de zinc), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc hydroxy(2-méthylprop-2-énoato-O) ; Diméthacrylate de zinc), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				


Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M7
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Dymalink® 709

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Listed on the Canadian Non-Domestic Substances List (NDSL)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Suisse

Classe de stockage (LK) : Solides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic Non classé	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique Non classé
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE